

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2018

Le Conseil Municipal de la Commune de LUZINAY dûment convoqué le 06 décembre 2018, s'est réuni en session ordinaire le 14 décembre 2018 à 18h30 à la Mairie, sous la présidence de Christophe CHARLES, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum : 10

Emargement :

Nom	Prénoms	Fonction	Présent(e)	Absent(e)	A reçu (e) pouvoir de	Nombre de votes
CHARLES	Christophe	Maire	X			1
CHAPAT	André	Premier adjoint	X		R. HACQUARD	2
JUDIC	Valérie	2 ^{ème} adjointe	X			1
DEHAENE	Dominique	3 ^{ème} adjoint	X			1
PLAT	Sylviane	4 ^{ème} adjointe	X			1
BEC	Annie	5 ^{ème} adjointe	X			1
HERICHARD	Lionel	Conseiller municipal délégué	X			1
PELLEGGRI	Anne	Conseillère municipale		X		0
LOCATELLI	Gérard	Conseiller municipal délégué	X			1
TRUSCELLO-VIOLET	Michelle	Conseillère municipale	X		JP. GUILLOT	2
BERTINI	Gérard	Conseiller municipal	X			1
HACQUARD	Richard	Conseiller municipal		X		0
KIEFFER	Nadine	Conseillère municipale	X			1
BOUVIER	Nathalie	Conseillère municipale		X		0
GUILLOT	Jean-Pierre	Conseiller municipal		X		0
DEMANGEAT	Jean-Marie	Conseiller municipal	X			1
REBOUX	Agnès	Conseillère municipale	X			1
SEIGLE	Jacques	Conseiller municipal	X			1
MAS	Corinne	Conseillère municipale	X			1
		TOTAL	15	4	2	17

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal du 14 décembre 2018 à 18h30. Il propose de nommer Sylviane PLAT comme secrétaire de séance, qui procède alors à l'appel des présents. Le quorum est atteint.

SECRETARE DE SEANCE : Sylviane PLAT

I - PREAMBULE

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour et comme lors des précédents Conseils municipaux, il propose de voter à main levée, toutes les délibérations :

POUR
CONTRE
ABSTENTION
UNANIMITE

II - COMPTE RENDU

Le compte rendu du conseil municipal du 19 octobre 2018 est approuvé à l'unanimité.

III – DELIBERATIONS

D01 – OBJET : Don matériel informatique à la Gendarmerie de Chasse-sur-Rhône.

Monsieur Dominique DEHAENE, Adjoint à la sécurité, expose à l'assemblée que, la commune de Luzinay a décidé de céder à titre gracieux à la gendarmerie de Chasse-sur-Rhône, 4 ordinateurs (unités centrales + écrans) amortis, dont la commune n'a plus l'emploi :

- Imprimante EPSON
N° - EN ORF05-72211-732-0557
- Ordinateur COMPAQ PRO 6300
N° - CZC3041668
- Ordinateur HP PRO 3100
N° - VW291EA#ABF
- Ordinateur HP PRODESK 600
N° - CZC4121K9V
- Ordinateur HP PRODESK 600
N° - CZC4121K9F

Les matériels concernés sont cédés sans garantie.

Après avoir entendu l'exposé précédent,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR : 15
CONTRE : 1 Michelle TRUSCELLO
ABSTENTION : 1 Agnès. REBOUX
UNANIMITE

ACCEPTE : le don à la gendarmerie de Chasse-Sur-Rhône.

DIT : que le matériel sera sorti de l'actif de la commune.

AUTORISE : Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

D02 – OBJET : Autorisation, hors report, de paiement des dépenses d'investissement dans la limite d'1/4 des dépenses réalisées l'année N-1 avant le vote du budget N.

Madame Valérie JUDIC, Adjointe aux finances, explique les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Afin de pallier l'impossibilité de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2019, la commune peut, par délibération de son Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et en dehors des reports de l'année précédente.

Après avoir entendu l'exposé précédent

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

~~POUR~~
~~CONTRE~~
~~ABSTENTION~~
UNANIMITE

ADOPTE : la proposition d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissements dans la limite de 25% du budget 2018.

DIT : que cette délibération concerne le budget de la commune et du CCAS.

AUTORISE : Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

D03 – OBJET : Tarifs périscolaires, pour l'année scolaire 2019/2020

- **Tarifs de la Garderie :**

Madame Valérie JUDIC, Adjointe aux finances propose, conformément aux décisions prises en commission municipale des finances du 22 novembre 2018, une augmentation de 10 cts sur chaque tarif, sauf pour le tarif exceptionnel qui reste inchangé.

Soit :

Tarif Garderie matin : Passe à 2.50€ pour les quotients familiaux inférieurs ou égaux à 900

Passe à 2.75€ pour les quotients familiaux de 901 à 1500 inclus

Passe à 3.00€ pour les quotients familiaux supérieurs à 1500

Tarif Garderie soir : Passe à 3.00€ pour les quotients familiaux inférieurs ou égaux à 900

Passe à 3.25€ pour les quotients familiaux de 901 à 1500 inclus

Passe à 3.50€ pour les quotients familiaux supérieurs à 1500

Tarif Garderie exceptionnelle : Reste inchangé à 6.25€

Tarif Garderie groupé (matin et soir):

Passe à 5.10€ pour les quotients familiaux inférieurs ou égaux à 900

Passe à 5.60€ pour les quotients familiaux de 901 à 1500 inclus

Passe à 6.10€ pour les quotients familiaux supérieurs à 1500

- **Tarifs Restaurant scolaire :**

Madame JUDIC propose à l'assemblée, conformément aux décisions prises en commission municipale des finances du 22 novembre 2018, une augmentation des tarifs, sauf pour le tarif PAI et les tarifs dégressifs qui restent à l'identique. Cette hausse se justifie essentiellement par l'augmentation des charges de personnel et de la nourriture.

Soit :

Repas : 3.45€ pour les quotients familiaux inférieurs ou égaux à 900

Repas : 3.90€ pour les quotients familiaux de 901 et 1500 inclus

Repas : 4.00€ pour les quotients familiaux supérieurs à 1500

Repas exceptionnel : 5.50€

Enfants allergiques avec panier repas : 2.00€ qui reste inchangé

Repas enseignant : 5.95€

Repas intervenant extérieur : 5.95€

Tarif dégressif 2 enfants : - 0.10€

Tarif dégressif 3 enfants : - 0.20€

Tarif dégressif plus de 3 enfants : - 0.30€

Mme JUDIC donne quelques précisions sur les chiffres : « Actuellement 182 familles sont inscrites en périscolaire aussi bien à la cantine qu'à la garderie, ce qui représente 10 familles de plus que l'année scolaire précédente et 9 enfants de plus (On passe de 246 enfants à 255 enfants inscrits). »

Pour le restaurant scolaire :

- 23503 repas ont été servis sur 2017/2018 contre 23305 repas sur 2016/2017 (+0.7%) avec un record pour le mois de mars 2018 avec 3064 repas servis (moyenne : environ 2300 repas / mois)

- 72 familles ont bénéficié du tarif dégressif (environ 40% des familles), c'est 8 familles de plus que l'année scolaire précédente.

- La fréquentation est stable (+0.7%)

- Prix de revient d'un repas pour l'année scolaire 2016/2017 :

- Repas maternel : 3,04€ (SHCB) + 4,85€ (coût de gestion) soit 7,89€/repas
- Repas élémentaire : 3,14€ (SHCB) + 4,85€ (coût de gestion) soit 7,99€/repas

- Prix de revient d'un repas 2017/2018 :

- Repas maternel : 2.50€ (SHCB/CALITEO) +4.14€ (coût de gestion) soit 6.64€/repas
- Repas élémentaire : 2.69€ (SHCB/CALITEO) + 4.14€ (coût de gestion) soit 6.83€/repas

Mme JUDIC, Adjointe aux finances, « indique que même si le coût de revient du repas a diminué, du fait du changement du fournisseur et d'une nouvelle organisation dans le travail d'élaboration des repas, l'écart entre le tarif facturé aux familles reste toujours très important. »

Mme BEC, Adjointe aux affaires scolaires, « précise que bien que notre fournisseur CALITEO facture moins cher que SHCB, CALITEO fournit des denrées de très bonnes qualités et labélisés, favorisant les circuits courts. Les menus sont élaborés avec une diététicienne, et les repas sont préparés par le cuisinier. Les enfants et les parents sont contents ».

Pour la garderie :

Mme JUDIC donne quelques précisions chiffrées :

Pour 2016-2017 semaine de 5 jours (TAP) : 2927 enfants gardés le matin, 5956 enfants gardés le soir et + 1563 enfants gardés le matin et le soir
Total : 10446

Pour 2017-2018 : semaine de 4 jours : 2575 enfants gardés le matin, 4873 enfants gardés le soir et + 1681 enfants gardés le matin et le soir
Total : 9129

La baisse de la fréquentation est confirmée sur l'année scolaire 2017/2018 (-14.43%)

Après avoir entendu l'exposé précédent

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

**POUR
CONTRE
ABSTENTION
UNANIMITE**

ACCEPTE : l'augmentation des tarifs de la garderie et du restaurant scolaire pour 2019.

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

D04 – OBJET : Tarifs 2019 pour les concessions communales cimetièrre et columbarium

Madame Valérie JUDIC, Adjointe aux finances, rappelle que les tarifs des concessions communales du cimetière et du columbarium n'ont pas été révisées depuis notre élection au Conseil municipal.

Elle propose de n'appliquer aucune augmentation pour l'année 2019 conformément aux décisions prises en commission municipale des finances du 22 novembre 2018.

Soit :

Tarifs concession cimetière :	Tarif pour 15 ans :	220.00€
	Tarif pour 30 ans :	375.00€
	Tarif pour 50 ans :	500.00€
Tarifs columbarium :	Tarif pour 15 ans :	400.00€
	Tarif pour 30 ans :	700.00€

Après avoir entendu l'exposé précédent,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

**POUR
CONTRE
ABSTENTION
UNANIMITE**

MAINTIENT : les tarifs du columbarium et des concessions cimetières, sans changement pour 2019.

ACCEPTTE : de ne pas appliquer d'augmentation pour l'année 2019

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

D05 – OBJET : Tarifs 2019 pour les loyers des locaux communaux

Madame Valérie JUDIC, Adjointe aux finances, rappelle, conformément aux décisions prises en commission municipale des finances du 22 novembre 2018, de ne pas appliquer d'augmentation du m² locatif pour l'année 2019 sauf pour les m² locatifs des logements communaux. De plus un nouveau tarif sera créé pour les logements neufs à contrario du tarif actuel qui concernera les logements anciens :

Les loyers seront donc les suivants :

Commerces :	45 euros par an et par m ² (reste inchangé)
Bureaux et activité tertiaire :	69 euros par an et par m ² (reste inchangé)
Pôle médical :	145 euros par an et par m ² (reste inchangé)
Logement :	Passe 80 à 90 euros par an et par m ²
Logement neuf :	130€ par an et par m ²

Madame JUDIC, Adjointe aux finances, « indique que ce nouveau tarif est applicable à un logement neuf dès la prise d'effet de son bail jusqu'à son terme ainsi qu'à un logement ancien rénové dont les travaux de rénovation représentent 20% de la valeur du logement. »

De plus Madame JUDIC, « rappelle que les tarifs des loyers pour les locaux communaux votés maintenant ne s'appliqueront en 2019 qu'aux nouveaux arrivants et aux locataires actuels en fin de bail suivant les clauses de leur bail. Les loyers communaux sont cependant réévalués chaque année selon l'indice de référence des loyers (IRL). »

Enfin Madame JUDIC, « rappelle également que la commune a mis en place la gratuité des 30 premiers jours de loyer par délibération du Conseil municipal du 9 septembre 2016, pour les commerçants. »

Après avoir entendu l'exposé précédent,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

**POUR
CONTRE
ABSTENTION
UNANIMITE**

ACCEPTTE : de ne pas appliquer d'augmentation du m² locatif pour l'année 2019 sauf pour les logements non-neufs

DE CREER : un nouveau tarif pour les logements neufs pour l'année 2019

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

D06 – OBJET : Tarifs 2019 pour les locations de salles aux particuliers

Madame Valérie JUDIC, Adjointe aux finances, rappelle que les tarifs des locations de salles aux particuliers ont été révisés l'année dernière et propose, conformément aux décisions prises en commission municipale des finances du 22 novembre 2018 et en commission évènementiels du 20 novembre 2018, une augmentation sur chaque tarif. Soit :

Tarifs Salle des ARCADES :

Soirée ou journée :	260.00 €uros
2 jours (soirée + journée) :	380.00 €uros

Tarifs Salle José GOMEZ :

Soirée ou journée :	450.00 €uros
2 jours (soirée + journée) :	635.00 €uros

Les tarifs des cautions et du forfait ménage restent inchangés.

Après avoir entendu l'exposé précédent,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

**POUR
CONTRE
ABSTENTION
UNANIMITE**

ACCEPTTE : l'augmentation pour l'ensemble des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2019 sur les locations uniquement.

AUTORISE : Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

D07 – OBJET : Tarifs 2019 de la médiathèque municipale.

Madame Valérie JUDIC, Adjointe aux finances, propose, conformément aux décisions prises en commission municipale des finances du 22 novembre 2018 et en commission évènementiels du 20 novembre 2018, de maintenir les tarifs 2018 de la médiathèque municipale et de proposer la gratuité aux agents et aux élus.

Soit :

Tarif Famille :	22 €
Tarif Adulte et collégien :	10 €
Tarif Enfant :	3 €
La perte de la carte :	5 €

Madame Agnès REBOUX, Conseillère municipale s'interroge : « *comment se fait-il qu'on à la gratuité pour les élus ?* »

Monsieur Dominique DEHAENE, Adjoint à la culture précise : « *qu'il s'agit là d'une décision de la commission municipale et que cela se fait dans beaucoup de communes. De même les élus ont également la gratuité de la piscine de Villette-de-Vienne.* »

Après avoir entendu l'exposé précédent,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR : 15
CONTRE
ABSTENTION : 2 Agnès REBOUX, Corinne. MAS
UNANIMITE

MAINTIENT les tarifs de la médiathèque municipale sans changement pour 2019.

ACCEPTTE de ne pas appliquer d'augmentation pour l'année 2019 et d'offrir la gratuité aux agents et aux élus

AUTORISE Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

D08 – OBJET : Tarifs 2019 des emplacements du marché et des vendeurs ambulants

Madame Valérie JUDIC, Adjointe aux finances, rappelle que les tarifs des emplacements du marché et des vendeurs ambulants ont été révisés en 2016. Elle propose, conformément aux décisions prises en Commission Municipale des Finances du 22 novembre 2018, de maintenir la simplification réalisée en 2016 et donc de maintenir cette tarification.

Soit :

Tarif au m/l :	0.50 euros
Tarif producteur de la commune :	1.00 euro pour l'emplacement
Droit de place exceptionnel :	45.00 euros pour l'emplacement
Forfait pour le droit à branchement électrique :	2.00 euros
3 essais gratuits pour les nouveaux arrivants	

Après avoir entendu l'exposé précédent,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

**POUR
CONTRE
ABSTENTION
UNANIMITE**

MAINTIENT : les tarifs sans changement pour 2019.

ACCEPTTE : de ne pas appliquer d'augmentation pour l'année 2019.

AUTORISE : Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

D09 – OBJET : Tarifs 2019 des pesées de la bascule

Madame Valérie JUDIC, Adjointe aux finances, rappelle que les tarifs des pesées de la bascule n'ont pas été révisés depuis notre élection au Conseil municipal. Elle propose de n'appliquer aucune augmentation pour l'année 2019 conformément aux décisions prises en commission municipale des finances du 22 novembre 2018.

Soit : Tarif bascule : 4.00 euros la pesée

Après avoir entendu l'exposé précédent,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR
~~**CONTRE**~~
~~**ABSTENTION**~~
UNANIMITE

MAINTIENT : les tarifs sans changement pour 2019.

ACCEPTE : de ne pas appliquer d'augmentation pour l'année 2019.

AUTORISE : Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

D10 – OBJET : Création d'emplois non permanent pour un accroissement temporaire d'activité et création d'emplois saisonniers

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'un surcroît de travail, il y a lieu, de créer des emplois non permanent pour un accroissement temporaire d'activité de 3 emplois à temps non complet à raison de 108.12h mensuelles pour un poste d'agent d'animation, de 82.28h mensuelles pour un poste d'animation et entretien de bâtiments et un poste de 86.67h mensuelles pour un poste d'agent administratif, ces contrats auront une durée déterminée jusqu'au 31/08/2019, selon les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53.

Considérant, que cette année 2019 des jeunes habitants de la commune seront recrutés temporairement durant la période estivale (juillet et aout), il y a lieu, de créer des emplois saisonniers pour 4 emplois à temps complet pour un poste d'Agent technique.

Après avoir entendu l'exposé précédent,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

**POUR
CONTRE
ABSTENTION
UNANIMITE**

DECIDE :

Article 1 : De créer les emplois non permanent d'ATSEM, d'Agent d'animation et d'Agent administratif pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet, de créer les emplois de saisonniers à temps complet.

Article 2 : Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de d'Agent technique et d'Agent administratif.

Article 3 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 17 décembre 2018.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

AUTORISE : Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

IV – MOTION – COMPTE RENDU DE DELEGATION :

Délibération concernant Luzinay du Conseil Communautaire du 18 décembre 2018

Monsieur le Maire fait une présentation de cette délibération de Vienne Condrieu Agglomération qui impacte la commune de Luzinay :

Dans le cadre de la compétence assainissement, Vienne Condrieu Agglomération réalise des travaux d'extension des réseaux d'eaux usées. Vienne Condrieu Agglomération réalise la partie publique du branchement, c'est à dire la partie située sous la voie publique allant du collecteur principal jusque et y compris le regard le plus proche des limites du domaine public. L'article L1331-4 du Code de la Santé publique précise que les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive des propriétaires.

À l'issue des travaux, Vienne Condrieu Agglomération doit fixer les modalités de remboursement de ces travaux de branchement qu'elle est autorisée à se faire rembourser par les propriétaires intéressés en application de l'article L1131-2 du Code de la Santé Publique.

Les frais de branchement constituent la contrepartie de travaux immobiliers et sont taxés de plein droit au taux en vigueur à la date de réalisation des travaux.

L'opération d'extension du réseau d'eaux usées "chemin de la Gargoderie" à Luzinay, confiée à l'entreprise Dumas a été achevée en juillet 2018 et a permis de raccorder les riverains au réseau communautaire pour un coût de 602 € HT par habitation raccordée.

Il convient de solliciter le remboursement des frais de la partie publique du branchement auprès des propriétaires concernés et d'autoriser Monsieur Le Président à engager les démarches nécessaires.

Il convient également de préciser qu'en application de la délibération n°18-33 du 11 janvier 2018 relative à la participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC), les propriétaires devront s'acquitter de cette participation dans les conditions fixées par cette délibération.

VI – QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire fait un point de situation sur le partenariat de travaux de sécurisation de la « Route du Plan » avec Vienne Condrieu Agglomération.

Une délibération sera proposée à l'ordre du jour de Conseil municipal du 22 février 2019, car nous sommes aujourd'hui en attente des éléments techniques par les services de l'EPCI.

Monsieur le Maire fait également un retour sur la convention de partenariat exercice de la compétence PLU :

« Thierry KOVACS, Président de Vienne Condrieu Agglomération est venu le 23 novembre 2018 rencontrer les élus de l'équipe municipale de la commune de Luzinay pour ce dossier.

En effet une première délibération du Conseil municipal avait été ajournée avec la convention initiale en décembre 2017 et une seconde délibération au cours du 1^{er} trimestre 2018, où la convention de partenariat avait été modifiée par les élus de Luzinay qui avait cette fois-ci été votée à la majorité municipale. Oui mais voilà, nous avons été informés par le DGS adjoint Samuel Riblier que le Président n'était pas favorable à une autre solution que la signature de la convention initiale telle qu'elle existe pour les 30 communes.

Aussi, le Président s'est proposé de venir rencontrer les élus de Luzinay.

Vendredi 23 novembre 2018, il a tenu à rappeler : « Quand le Préfet de l'Isère a prescrit la fusion, on a regardé les textes. Il n'y avait pas la compétence urbanisme. La fusion c'était une volonté de toutes les communes. Il y a des textes qui ont changé. On a rencontré les services de l'Etat et dans le modèle des statuts, il y a la compétence PLU. Ce sont les élus municipaux qui font le règlement et le plan de zonage. C'est certes le président qui signe. La commune choisit le bureau d'étude. Et c'est la commune qui paye. C'est l'agglomération qui va délibérer mais elle suit bien l'avis de la commune. Et en cas de recours, c'est la commune qui choisit l'avocat. C'est la loi ».

Le Président est intervenu sur la voirie, les transports et a encouragé les élus de la commune de Luzinay à bien participer aux commissions qui vont être chargées en 2019 de réviser les schémas. Prenez bien votre place dans ces commissions.

Monsieur le Maire lors de ce Conseil municipal du 14 décembre 2018 a tenu à faire un point de situation reprenant tous ces éléments.

Une nouvelle délibération sera proposée au Conseil municipal du 22 février 2019. Il nous faudra voter favorablement cette convention de partenariat, indispensable pour toute modification future du PLU, car nous aurons plusieurs dossiers d'importance, comme le bassin de rétention pour le ruisseau du Maras, la nouvelle caserne des pompiers, la crèche privée, une demande de gîtes...

Monsieur André CHAPAT, 1^{er} Adjoint, informe l'assemblée sur :

L'assainissement

Il précise qu'une grande partie de nos réseaux eaux pluviales et eaux usées ont été "hydrocurés", contrairement à ce que l'on pouvait craindre, pas vraiment de gros problèmes, seulement quelques dépôts qui cumulés sur la longueur du réseau, freinaient le débit normal des canalisations.

Le silo restitution construit par Vienne Condrieu Agglomération va être mis en service prochainement.

En complément de cette réalisation est inscrit au budget 2019 le remplacement des canalisations eaux usées entre la RD 36 et le silo restitution, ainsi que le réseau situé rue de la Petite Pradine (Passage d'un diamètre de 250mm à un diamètre 400mm).

La Voirie Communautaire

La sécurisation de la partie inférieure de la route du Plan va être réalisée en 2019. La commune participera à 50% du cout des trottoirs (curage et busage), le reste étant financé par l'agglomération (finition trottoirs, pose des bordures, enrobé de la voirie avec réalisation de 2 plateaux ralentisseurs.).

Est également inscrit pour 2019 l'aménagement du rond-point dit " des 5 chemins". A titre provisoire, la pose d'un miroir est retenu. Cependant, l'étendue de ce carrefour risque de ne procurer qu'une visibilité réduite. Prudence donc !!!

Quant au choix de l'itinéraire des grumiers alimentant l'exploitation forestière sise « Aux Combes », il a été différé, Vienne Condrieu Agglomération n'ayant pas comme convenu réalisé l'étude de résistance des sols supportant les diverses voiries. Dès les résultats connus, une réunion regroupant toutes les personnes impactées sera organisée en mairie.

La Voirie Communale

L'aménagement du chemin de la Gargoderie, financé entièrement par la commune, se réalisera sur les exercices 2019 et 2020. Une portion de cette voie sera en sens unique (sens montant). La voie en cours de réalisation à l'intérieur du lotissement « Le clos du petit Mongey » sera quant à elle rétrocédée à la commune. La circulation se fera uniquement dans le sens descendant. Cette voie sera dénommée : " La rue des tilleuls".

Monsieur Lionel HERICHARD, Conseiller délégué, informe les dates des conseils d'habitants : Le 12 février 2019 à 20h00 à la salle des Arcades pour le centre village et les lotissements proches et le 12 mars 2019 pour les hameaux proches et éloignés.

Madame Sylviane PLAT, Adjointe aux affaires sociales, informe des affaires en cours : préparation du repas des aînés le dimanche 27 janvier 2019 à partir de 12h00 à la salle José Gomez.

La fête de la solidarité édition 2019 sera de nouveau sur la place de la mairie avec un côté encore plus festif.

Monsieur le Maire fait également un retour de la réunion publique avec Monsieur le Sous-Préfet et Monsieur le Président du Syndicat Rivières des 4 Vallées, le jeudi 6 décembre 2018 sur le projet d'action des travaux des ruisseaux du Maras et du Joux :

« Après des longues études qui ont duré des années, nous voyons le bout du tunnel avec ce plan de travaux concret qui devrait intervenir d'ici la fin d'année 2019. Monsieur le Sous-Préfet nous aidera pour les dossiers administratifs et enfin avec ce plan d'action, la commune de Luzinay pourra aussi mieux lutter contre ces problèmes d'inondations récurrents ».

D'autres informations du Maire :

Au niveau des ressources humaines, le recrutement d'un employé communal aux services techniques qui remplace Vincent VALLESELLA parti comme responsable à la mairie de Serpaize à compter du 1^{er} décembre 2018.

L'accueil des nouveaux habitants de la commune sera organisé en salle du conseil à la mairie le vendredi 25 janvier 2019.

En cette fin d'année, Vienne Condrieu Agglomération adapte son service ; le ramassage des ordures ménagères aura lieu sur Luzinay le 24 décembre 2018 (au lieu du 25) et le 31 décembre 2018 (au lieu du 1^e janvier).

Monsieur le Maire donne la parole au public. Pas d'intervention.

Il lève la séance du Conseil municipal remercie tous les élus et le personnel municipal pour ce travail important réalisé encore cette année 2018 au service de nos administrés et souhaite de belles fêtes de fin d'année à tous.

Prochain Conseil municipal, en Mairie, Salle du Conseil, le vendredi 22 février 2019 à 18 h 30.

Clôture de séance à 19h30

Fait à Luzinay, le 14 décembre 2018

Christophe Charles,
Maire

